



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°06 du 14/10/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

*** Toutes Foot ***

est un dispositif fédéral visant à
développer la pratique féminine,
renforcer la place des femmes dans
le football et dynamiser
« le Projet Club »
dans toutes ses dimensions !

(Infos et inscriptions sur notre site)

SOMMAIRE :

Statuts & Règlements	2
Championnats à 11	4
Foot Réduit	6
Coupes	9
Seniors à 7	13
Arbitres	14



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 6 octobre 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réserve n° 5

Match n° 26495614

Villefranche SJBFC 21 / RCP Grasse 21 – U16 D1 du 17/09/2023

Réclamant : Villefranche SJBFC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 18/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **BARDAJI Thibault** est titulaire de la licence U16 n° 2547056804 enregistrée le 11/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre vis-à-vis du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **TEBIB Jalil** est titulaire de la licence U16 n° 2546987391 enregistrée le 12/09/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre vis-à-vis du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **CANDILORO Louca** est titulaire de la licence U16 n° 2547121944 enregistrée le 15/09/2023 et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de qualification de quatre jours calendaires n'ayant pas été respecté (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant donc que l'équipe du RCP Grasse n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) au RCP Grasse pour en porter bénéfice au Villefranche SJBFC sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au RCP Grasse (article 186.3 des R.G.)
Frais fixes de dossier : 40 € au RCP Grasse.

Réserve n° 9

Match n° 26859165
ASCCF 3 / ES Baous Foot 1 – U15 Brassage du 30/09/2023
Réclamant : ES Baous Foot

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 01/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

A la lecture de la feuille de match, la Commission constate que les réserves basées sur le non-respect de l'article 160 des Règlements Généraux sont incorrectement rédigées, le nombre de joueurs mutés hors période à ne pas dépasser n'étant pas précisé,

Considérant, toutefois, qu'il est constant qu'un courriel par lequel un club confirme une réserve, dans la situation où il rectifie un défaut de formalisme de la réserve portée sur la FMI, peut la requalifier en réclamation au sens de l'article 187.1. (sur le courriel le nombre **1** est précisé),

La Commission l'étudiera en tant que réclamation d'après match.
Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande à l'ASCCF de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **19/10/2023**.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 11

Match n° 26850784
RS St Isidore 21 / ASPTT Nice 21 – U12 Niveau Espoir Poule C du 23/09/2023

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture de la feuille de match,

Attendu que l'ASPTT Nice n'a pas rempli la partie de la feuille de match qui lui incombait avant la rencontre, en infraction à l'article 139.1 des R.G.,

Attendu qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait (-1 point) à l'ASPTT Nice pour en porter bénéfice au RS St Isidore sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Nice.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 09
Réunion du 12 octobre 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS :

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

FORFAIT GÉNÉRAL

U16 Brassage Poule B : SO Roquettan (courriel du 11.10.23)

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

FORFAIT RENCONTRE DU 08.10.23

U18 D2 : Euro African (26856712)

COUPE GAMBARDILLA ET U18 D1

Les clubs qualifiés à l'issue du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella du 08.10.23 verront leur rencontre de la 4^{ème} journée de championnat du 22.10.23 reportée au 29.10.23 en raison de leur participation au 4^{ème} tour qui aura lieu le 22.10.23.

Les deux clubs concernés sont le FC Mougins et l'US Cap d'Ail.

REPORT DE RENCONTRES (Coupe Gambardella)

U18 D1 : FC Mougins / ASCCF 2 reportée au 29.10.23

US Cap d'Ail / ROS Menton reportée au 29.10.23

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : USCA / CDJ Antibes (26496027) [0pt] 0P-3

VSJBFC 2 / ASRCM (26496033) 1-1 [RS]

SENIORS D2 : AS Roquefort / ES Contes (26500874) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 Poule A : FC Carros / CDJ Antibes 2 (26497059) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 Poule B : AS Monaco 3 / Drap (26497233) 3-0P [0pt]

SENIORS D4 Poule A : AS Vence 3 / SC Mouans-Sartoux 2 (26497679) 3-0P [0pt]

SENIORS D5 : OSCC 2 / US Pégomas 2 (26852557) 2-4 [RS]

FC Antibes 3 / US Biot 3 (26852558) [0pt] 0P-3

U14 Brassage Poule G : FC Cimiez / USRVN 2 (26860489) [-1pt] 0F-3

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 octobre 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°5

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 - Plateau de 8 équipes maximum

- U8 – U9 - FestiFoot de 8 équipes

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 07 octobre 2023 :

- **U9 Niveau 1:**
 - o Site 1 : Us Pégomas 1
 - o Site 3 : As Moulins 1, Villeneuve Fc 1
 - o Site 5 : Ecmv 1
- **U9 Niveau 2:**
 - o Site 1 : Usco 2
- **U9 Niveau Espoir:**
 - o Site 3 : Ecmv 4
 - o Site 6 : Fc Beausoleil 3, Vsjbfc 2
- **U8 Niveau 1 :**
 - o Site 1 : Ca Peymeinade 1
 - o Site 3 : Fc Carros 1, St Laurentin 1
 - o Site 4 : As Moulins 1
- **U8 Niveau 2 :**
 - o Site 2 : As Cannes 3, As Cannes 4
 - o Site 3 : Ca Peymeinade 2
 - o Site 4 : As Moulins 2
 - o Site 7 : AsPtt Nice 1 et 2
- **U8 Niveau Espoir :**
 - o Site 3 : Ecmv 4
 - o Site 5 : Villeneuve Fc 4

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 07 octobre 2023 :

- **U9 Niveau 3 :** As Vence
- **U8 Niveau 3 :** As Vence

*Les clubs cités ont jusqu'au **19 octobre 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 07 octobre 2023 :

- **U9 Niveau 2:**
 - o Site 8 : Fc Cimiez 1
- **U8 Niveau 2:**
 - o Site 8 : Fc Cimiez 2, AsTam 1

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FesitFoot du 07 oct 2023 :

- **U9 Niveau 2:**
 - o Site 4 : Case 3
- **U9 Niveau Espoir**
 - o Site 1: Fc Carros 4

Les organisateurs des rassemblements de la phase 2 a été diffusée sur le site du District. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

· **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

1. U10 – U11 :

- o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».

- o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
- o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

2. Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.

Organisation des challenges U10 – U11 :

- o Présence de 3 équipes :
 - § L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps.**
 - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
 - § Match sec de 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

· **U10 – U11 :**

- o 18/11
- o 25/11
- o 02/12
- o 09/12

· **U12 – U13**

- o 18/11 à Match + Défi n° 2
- o 25/11 à Match
- o 02/12 à Match + Défi n° 3
 - o 09/12 à Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

FEUILLE DE CHALLENGE du 30 sept. 2023 non parvenue dans les délais :

Ø U10 Niveau 2 – Poule B : AsTam
Match perdu par pénalité à Astam avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (AsPtt Nice-Fc Colomars) avec amende.

FEUILLE DE MATCH du 23 sept. 2023 non parvenue dans les délais :

Ø **U13 Niveau Espoir :**

- Poule D : Match n° 26841237 : Euro Africa / Esbf : Match perdu par pénalité à Euro Africa avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCH du 30 sept. 2023 non parvenues dans les délais :

Ø **U12 Niveau Espoir :**

- Poule F : Match n° 26850964 : Fc Cimiez 22 / As Traminots Am 22 : Match perdu par pénalité à Fc Cimiez 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Ø **U13 Niveau Espoir :**

- Poule A : Match n° 26841130 : Fc Cimiez 2 / St. Laurentin 2 : Match perdu par pénalité à Fc Cimiez 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 07 oct. 2023 :

- U10 Niveau 2 – Poule A – Site 5 : Astam
- U10 Espoir – Poule B – Site 2 : Ça Peymeinade
- U10 Espoir – Poule B – Site 3 : Usmn
- U11 N1 – Poule A – Site 1 : As Moulins
- U11 N2 – Poule A – Site 1 : Usmn
- U11 N2 – Poule B – Site 4 : As Moulins

Sans réponse avant le 19/10/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 07 oct. 2023 :

Ø **U13 Niveau 2 :**

- Poule C : Match n° 26840867 : St. De Vallauris 1 / F.C. Mougins 3

Ø **U13 Niveau Espoir :**

- Poule D : Match n° 26841245 : Euro African 1 / Gjf Lev Tour Fal 2
- Poule E : Match n° 26841270 : C.A. Peymeinade 2 / E.S.C.R. 3

Sans réponse avant le 19/10/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 07/10/2023 :

- U11 Espoir – Poule B – Eq. Niçoise Académie
- U12 Espoir – Poule A – Match n° 26850717 : Fc St Cézaire 22
- U13 Espoir – Poule C – Match n° 26841216 : Us Mandelieu 3 (2^{ème} forfait)
- U13 Espoir – poule C – Match n° 26841217 : Fc Golfe Juan 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 10 octobre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED.

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

Vu le calendrier scolaire et l'impossibilité pour la commission de se réunir le 24 OCTOBRE 2023, les tirages au sort des tours de coupes prévus les 18 et 19 NOVEMBRE 2023 auront lieu le **17 OCTOBRE 2023** afin de permettre aux clubs recevant de programmer les rencontres avec plus de délais.

COUPE COTE D'AZUR SENIOR :

Le tirage au sort des 1/16eme de finale prévu le 19 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 17/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR U18 :

Le tirage au sort des 1/16eme de finale, avec 7 matches, prévu le 19 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 17/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR à 11 :

Le tirage au sort des 1/4 de finale prévu le 19 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 17/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR à 7 :

Le tirage au sort du 1^{er} tour avec 1 match prévu, prévu le 19 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 17/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

Le tirage au sort du 1^{er} tour avec 2 matches prévu, le 18 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 17/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR U16 et U14 :

Le tirage au sort des 1/16eme de finale prévu le 26 NOVEMBRE 2023 aura lieu le 31/10/2023.

COUPE COTE D'AZUR U20 :

Vu le nombre d'engagés, la compétition commencera directement par les ¼ de Finale le 04 FEVRIER 2024.

COUPE FÉMININE U15 A 11 :

RAPPEL DATE DES RENCONTRES :

Le calendrier a été établi en fonction du calendrier du championnat U15 FÉMININE à 11 de la 1^{ère}-phase. Étant donné le nombre de match lors du 1^{er} tour et l'étude du calendrier de la 2eme phase en 2024 (très peu de date disponible), la commission décide de faire un maximum de tour de Coupe en 2023

1^{ER} TOUR	:	21/10/2023
1/8-ème DE FINALE	:	05/11/2023
¼ DE FINALE	:	17/12/2023
½ FINALE	:	A DÉFINIR
FINALE	:	A DÉFINIR.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat départemental doivent participer à la Coupe Côte d'azur

CLUBS ENGAGÉS : 17 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 1 match et 15 exempts.

AS DES MOULINS 1
AS FONTONNE 1
AS CCF 1
AS MONACO FF 1
AS CANNES 1
AS ROQUEFORT 1
CAVIGAL 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1
ESSNN 1
FC CARROS 1
FC MOUGINS 1
JS JUAN LES PINS 1
OGC NICE 1
RC PAYS DE GRASSE 1
ST LAURENT 1
TRINITE SPORT 1
VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1

RAPPEL : Rencontre du 21 OCTOBRE 2023 :
CAVIGAL 1 - TRINITE SPORT 1

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8eme de finale de la Coupe Côte d'Azur U15 FÉMININE à 11, par Mme CATANIA, Secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.

AS CCF 1	-	FC CARROS 1
AS DES MOULINS 1	-	FC MOUGINS 1
ST LAURENT 1	-	CAVIGAL 1 OU TRINITE SPORT 1
JS JUAN LES PINS 1	-	AS ROQUEFORT 1
AS FONTONNE 1	-	VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1
OGC NICE 1	-	ESSNN 1
AS CANNES 1	-	ES CANNET ROCHEVILLE 1
AS MONACO FF 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1

Les rencontres se dérouleront le 04 NOVEMBRE 2023. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 20 OCTOBRE 2023.

FESTIVAL U12 ET U13 DU 14/10/2023

ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.

SITES ET ÉQUIPES ENGAGÉES FESTIVAL U12&U13 - 1^{ER} TOUR DU 14/10/2023

RAPPEL :

La Commission des Coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1^{er} tour du FESTIVAL U12 et U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

LES 10 SITES DÉSIGNÉS SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES ÉQUIPES/LIEUX/HORAIRE :

Festival U12 et U13

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

CAS PARTICULIERS :

Site des Baous : Ce site comprend 3 poules de 4 (A, B et C) en catégorie U12 et 1 poule de 4 (D) en catégorie U13.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites 1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

FESTIVAL U12 :

76 Équipes engagées, 5 sites, 19 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 19 premiers et les 13 meilleurs seconds.

IMPORTANT :

Suite à l'indisponibilité du terrain de ROQUEFORT, l'intégralité du site est reporté sur le site de LA FONTONNE.

La commission remercie le club de l'AS FONTONNE d'avoir pu dégager l'après-midi entière pour le bon déroulement Festival U12.

Site de MENTON :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 3, VSJB FC, FC BEAUSOLEIL 2.

Poule B : USCA, ETOILE MENTON 2, ASTAM 2, CASE.

Poule C : AS MONACO 2, ETOILE MENTON 1, CAVIGAL 1, AS RCM.

Poule D : ASTAM 1, CAVIGAL 2, ROS MENTON, FC BEAUSOLEIL 1.

Site de CONTES :

Poule A : ESSNN 1, ESSNN 3, ECMV 2, ASPPT NICE.

Poule B : ES CONTES, ECMV 1, GAZELEC 2, Gf LEVENS TOURRETTE FALICON.

Poule C : ESSNN 2, GAZELEC 1, OGC NICE, ST ISIDORE.

Poule D : FC CARROS, FC CIMIEZ, USRVN, AS MOULINS.

Site des BAOUS :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, ES BAOUS 2, ST LAURENT 2.

Poule B : ES BAOUS 1, ES BAOUS 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, AS ST MARTIN.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASCCF 2, ST LAURENT 1, AS VENCE.

Site de LA FONTONNE :

Poule A : PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, VALBONNE 2, FC ANTIBES.

Poule B : AS FONTONNE 1, AS FONTONNE 3, US PEGOMAS, AS ROQUEFORT.

Poule C : VALBONNE 1, GJO ANTIBES JLP 1, PAYS DE GRASSE 2, AS FONTONNE 2.

Poule D : GJO ANTIBES JLP 2, VALLAURIS, OSCC, FC MOUGINS.

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, CA PEYMEINADE 1, ESCR 2.

Poule B : MOUANS SARTOUX 1, MOUANS SARTOUX 3, USCBO 2, MANDELIEU 1.

Poule C : ESCR 1, ESCR 3, MOUANS SARTOUX 2, CA PEYMEINADE 2.

Poule D : USCBO 1, USCBO 3, AS CANNES 2, US MANDELIEU 2.

FESTIVAL U13 :

84 Équipes engagées, 5 sites + 1 poule au BAOUS, 21 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 21 premiers et les 11 meilleurs seconds.

Site de ROQUEBRUNE :

Poule A : CAVIGAL 1, FC BEAUSOLEIL 2, ETOILE MENTON 1, ROS MENTON.

Poule B : CAVIGAL 2, AS MONACO 1, USCA 2, VSJB FC.

Poule C : ASRCM 1, AS MONACO 2, GAZELEC 1, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : ASRCM 2, USCA 1, GAZELEC 2, ETOILE MENTON 2.

Site de LEVENS :

Poule A : ASTAM 1, ROQUEBILIERE, ST ISIDORE 2, ECM VICTORINE 1.

Poule B : ES BAOUS 1, FC VALLEES VAR VAIRE, ASTAM 2, FC COLOMARS.

Poule C : ES BAOUS 2, GJf LEVENS TOURRETTES FAL 2, CARROS, ST ISIDORE 1.

Poule D : GJf LEVENS TOURRETTES FAL 1, CASE, CONTES, ECM VICTORINE 2.

Site de LA LAUVETTE :

Poule A : ESSNN 1, ESSNN 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASPPT NICE.

Poule B : FONTONNE 1, FONTONNE 3, AS ROQUEFORT, VALBONNE 2.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, ESSNN 2, VALBONNE 1, ST LAURENT 1.

Poule D : US BIOT, ST LAURENT 2, USRVN, FC CIMIEZ.

Site de SAUVAIGO :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, CA PEYMEINADE 1, GJO ANTIBES JLP 2.

Poule B : AS CCF 2, PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, PEYMEINADE 2.

Poule C : PAYS DE GRASSE 2, FC LA COLLE 2, SC MS 1, VALLAURIS.
Poule D : FC LA COLLE 1, SC MS 2, FOURNAS, GJO ANTIBES JLP 1.

Site de GOLFE JUAN :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, USCBO 2, US MANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, US PEGOMAS 2, AS CANNES 2.

Poule C : USCBO 1, USCBO 3, GOLFE JUAN 2, US MANDELIEU 2.

Poule D : GOLFE JUAN 1, US PEGOMAS 1, ESCR 2, OSC CANNES.

Site des BAQUS :

Poule D : FC MOUGINS, FC ANTIBES, AS MOULINS, FONTONNE 2.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 11 octobre 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la

date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

CORRESPONDANCE :

FC CANNES RANGUIN : Désirant engagé une équipe. Nécessaire fait en lieu et place du Cdj Bar Sur Loup (Poule A) qui s'est désengagé.

REPORT DE RENCONTRE :

En raison de l'engagement du Fc Cannes Ranguin, la rencontre suivante est reportée :
- Mx Cannes / Fc Cannes Ranguin du 09.10.23 reportée au 30.10.23 – 20 H 30 Stade Maurice Chevalier 3

FORFAITS RENCONTRES DU 09.10.23 AVEC AMENDES :

- As Sospel (27202993)
- Trinité FC (27202991)

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO – L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - J. THAON - A. MARY – Y. SIAD

Excusés : MME B. GIURAN - MM. - J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°05 du 29 Septembre dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu MME OUBAHA Lyna, décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. FERRANDEZ Nicolas, décision prise par PV distinct.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à MME GIURAN Bianca.

Le samedi 07 octobre 2023 se déroulera dans le cadre des FIA une réunion pour les formateurs initiateurs à l'arbitrage au siège de la Ligue Méditerranée.

Le mercredi 25 octobre 2023 se déroulera un troisième test physique de rattrapage pour les arbitres de District. A cette occasion 42 arbitres sont convoqués à 20h au Stade Charles Ehrmann à Nice.

Le lundi 30 octobre 2023 aura lieu le traditionnel stage des jeunes arbitres de moins de 22 ans au stade de la Plaine en collaboration avec l'OGCNICE et en présence des premiers plans de l'arbitrage Français de notre département.

La CDA regrette l'annulation de la Formation Initiale à l'Arbitrage de Contes du 23 octobre 2023.

A ce jour, nous dénombrons 193 dossiers médicaux de District validés et 270 licences arbitres déposées.

3 - DEPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du weekend du 30 septembre et 01 octobre 2023, 6 observations confirmées, dont 2 pour l'obtention de l'écusson d'arbitre.

4 - DEPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département cité a effectué les désignations pour le week-end du 07 et 08 octobre 2023.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre